97B11646.

ABEILLE IMMOBILIER
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 62 500
Siège Social : 17, Rue Cambacérès - 75008 PARIS
RCS PARIS B 413 437 153

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
19 AOUT 1998
44940

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 JUILLET 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 31 juillet,

A 9 heures.

Les associés de la Société ABEILLE IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 62.500 F, divisé en 2.500 parts de 25 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Edouard SALAS, représentant les Sociétés CDS INVEST et G.I.O., associées présentes qui possèdent le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Démission du gérant,*
- *Nomination d'un nouveau gérant,*
- *Rémunération de la gérance,*
- *Questions diverses.*

Monsieur le Président expose aux associés que Monsieur Jérôme BALAGNY ne disposant pas du temps nécessaire pour l'exercice du mandat de gérant de la Société, lui a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions.

Monsieur le Président demande en conséquence à la collectivité des associés de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jérôme BALAGNY de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unamité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **à compter de ce jour**, en qualité de nouveau gérant associé, **Madame Edwige MONCHAUX, demeurant 20, Allée de la Pierre à GERMIGNY L'EVEQUE (77910)**, pour une durée indéterminée.

Madame Edwige MONCHAUX est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Madame Edwige MONCHAUX a, conformément à l'article 11 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Edwige MONCHAUX entre en séance, déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Edwige MONCHAUX ne percevra aucune rémunération en sa qualité de gérant de la Société.

Madame Edwige MONCHAUX continuera d'être rémunérée au titre du contrat de travail qu'elle a conclu avec la Société en qualité d'Assistante de Direction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant pour acceptation de ses fonctions et le Président de séance.

Pour copie conforme
Le gérant